

*La loi sur l'accise*

Règlement à propos de l'admissibilité d'un bill, de le faire au tout début de la discussion de ce bill. Il ne s'agit pas ici de la question de privilège, mais d'un appel au Règlement. On peut invoquer le Règlement à n'importe quel moment pendant l'étude d'un bill avant qu'il soit mis aux voix.

Mon collègue a soulevé la question à l'étape de la deuxième lecture, et j'ai insisté pour qu'on la soulève à ce moment-là. Si nous avions attendu que l'examen de cet article fût terminée, on nous aurait rétorqué, à raison, que nous avions voté en faveur du bill sous cette forme, et nous n'aurions donc pu faire le présent rappel au Règlement de la façon dont nous l'avons fait. J'aimerais que vous vous reportiez au débat qui s'est tenu le 13 septembre...

**M. Turner (Ottawa-Carleton):** Ne serait-ce pas l'Orateur qui devrait présider à ce débat?

**M. Lambert (Edmonton-Ouest):** Certes, je recommanderais, monsieur le président, que le comité lève la séance et qu'on fasse rapport de l'état de la question, afin que nous puissions débattre ce point particulier.

**M. Turner (Ottawa-Carleton):** Nous serions d'accord là-dessus, monsieur le président, s'il y a consentement unanime, de sorte que le point en litige puisse être soumis à l'attention de l'Orateur.

**M. Nystrom:** Nous sommes également d'accord, monsieur le président.

**M. le président:** J'étais sur le point de recommander au député que la question soit soumise à l'attention de l'Orateur, et il semble y avoir consentement unanime à cet effet. Le comité consent-il à ce que je quitte le fauteuil, fasse rapport de l'état de la question, et sollicite la permission de siéger à nouveau plus tard aujourd'hui?

**Des voix:** D'accord.

● (1600)

(Rapport est fait de l'état de la question.)

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir être bref, étant donné que le député d'Okanagan Boundary (M. Whittaker) a soulevé cette question la semaine dernière. Il s'agit du libellé de l'alinéa 11 qui concerne les bateaux. Le texte de la résolution des voies et moyens que j'ai ici est différent et j'aimerais vous signaler que l'alinéa 11 à la page 232, dit ceci:

Bateaux, autres que les navires de guerre, conçus pour être mus principalement par des moteurs dépassant vingt HP...

Dans le projet de loi, l'alinéa 11, page 11, se lit comme suit:

Bateaux, autres que les navires achetés ou importés par Sa Majesté du Chef du Canada pour l'usage exclusif du gouvernement du Canada.

Autrement dit, les navires de guerre sont sur le même pied que les bateaux autres que les navires achetés ou importés par Sa Majesté du chef du Canada pour l'usage exclusif du gouvernement du Canada. A mon avis, c'est une différence fondamentale qui fausse la motion des voies et moyens. Si le ministre des Finances (M. Turner) peut, après que nous aurons adopté la motion des voies et moyens, présenter un bill fondé sur la disposition des voies et moyens en termes généraux différents, dans ce

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

cas, tous les députés de la Chambre peuvent présenter des amendements qui s'écarteront de la motion des voies et moyens. Je ne pense pas que le ministre puisse prétendre que nous pouvons, lui ou moi, présenter un tel amendement qui soit conforme à l'article 60 (11) du Règlement, une fois la résolution générale du budget adoptée.

Je demande à Votre Honneur de se référer aux pages 7750 à 7755 inclusivement du hansard du 13 septembre 1971. J'ai fait un rappel au Règlement qui a été appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), mais auquel se sont opposés le ministre des Finances et, sauf votre respect, Votre Honneur. J'aimerais vous faire remarquer que vous avez alors dit que le bill à l'égard duquel j'invoquais le Règlement contenait une disposition d'allègement et qu'il n'imposait pas de taxe. Toutefois, la disposition que nous étudions présentement et que nous estimons irrégulière impose une taxe et c'est donc totalement différent. Nous ne nous trouvons donc pas devant le même cas que celui où vous avez rejeté mon rappel au Règlement en septembre 1971.

Il ne fait aucun doute que monsieur l'Orateur était d'accord avec moi en principe. Il a demandé aux partis en question de tirer certaines conclusions étant donné que selon la coutume, les motions des voies et moyens devaient être formulées dans tous les détails en mettant bien les points sur les i. Il a convenu qu'un bill qui ne reprenait pas les mêmes termes que la motion des voies et moyens pouvait représenter un danger.

La même situation s'est produite et, je crois, mal à propos. Je conviens avec l'Orateur de l'époque, que la motion des voies et moyens formulée en termes généraux devrait laisser une certaine latitude entre le moment où l'on élabore la motion des voies et moyens et le bill lui-même. Je ne pourrais certes pas condamner ce qui s'est passé à l'égard de cette motion, car si le ministre peut modifier la motion des voies et moyens à l'aide du bill qu'il présente, n'importe quel député de la Chambre est libre d'apporter des modifications qui altéreront la motion des voies et moyens. Nous pourrions trouver plaisant de le faire, mais je crois que ce serait aller à l'encontre du principe que nous avons invoqué. J'accepte cette limite en ce qui concerne les députés.

● (1610)

Je suis donc tout disposé à collaborer avec le ministre des Finances (M. Turner) et avec ses hauts fonctionnaires et à accepter sans tarder que le libellé approprié soit utilisé pour modifier la motion des voies et moyens. Elle doit être corrigée de façon à ressembler au bill, si c'est le bill que le ministre préfère, à moins évidemment qu'il maintienne son exception au sujet des navires de guerre et insiste pour que tous les bateaux mus par un moteur de plus de vingt HP et achetés par la Couronne soit assujettis à la taxe de vente. Si je dis cela, c'est afin que nous puissions nous entendre, présenter l'amendement et poursuivre l'étude du bill.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Pour préciser, je dirai que le député s'interroge sur la possibilité de s'entendre avec le ministre au sujet d'un amendement à apporter à la motion des voies et moyens qui reconnaisse qu'il y a probablement lieu de modifier la motion des voies et moyens de façon à la rendre conforme au bill et non le contraire, soit modifier le bill de façon à le rendre conforme à la motion des voies et moyens, ce qui pourrait se faire, je suppose, en comité.